



POLITIQUES SFDR

Jun 2023

Le Règlement Européen (UE) 2019/2088 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation, ci-après « SFDR ») demande aux acteurs du secteur financier de se prononcer sur un certain nombre de sujets.

Ce document a pour objectif d’apporter des clarifications sur la démarche d’investissement responsable de Quadrille Capital et vient en complément d’autres sources disponibles comme :

- La Politique d’Investissement Responsable
- La politique d’engagement actionnarial
- Les documents contractuels (Règlements, prospectus, DIC) et pré contractuels

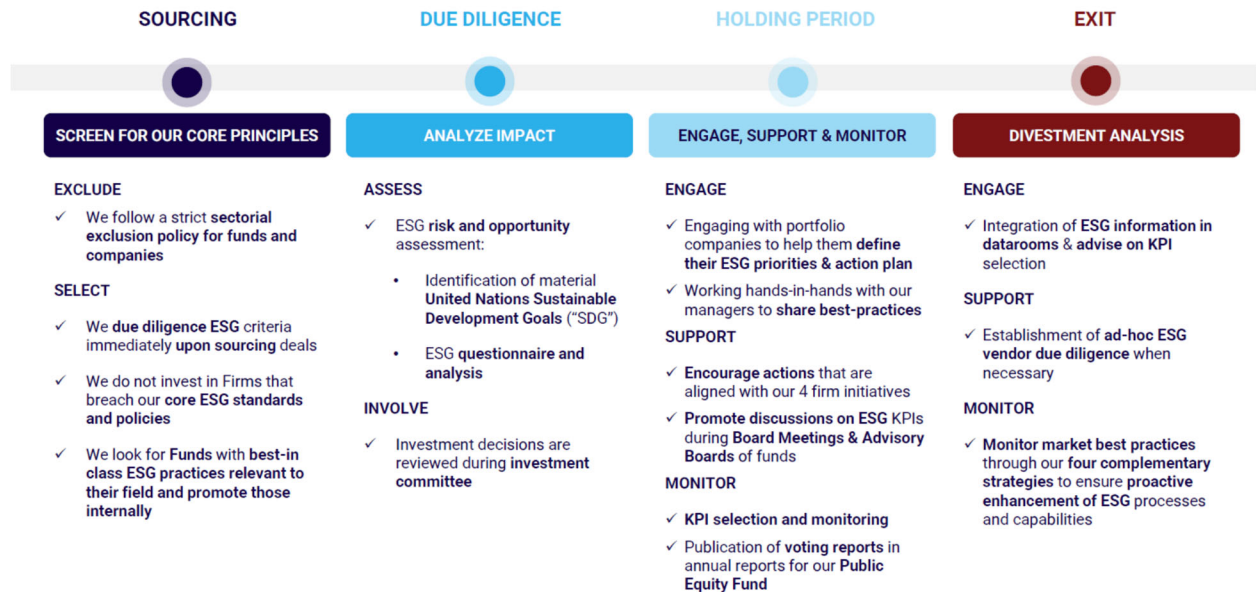
Article 3 – Prise en compte des risques en matière de durabilité

L’approche de Quadrille Capital concernant les risques de durabilité sont détaillés dans la Politique d’investissement responsable, disponible sur www.quadrillecapital.com.

Un risque de durabilité se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s’il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l’investissement.

Private Equity

Les dimensions ESG sont complètement assimilées par l’équipe d’investissement et intégrées dans les phases de due diligence, de suivi et de cession des investissements non cotés.

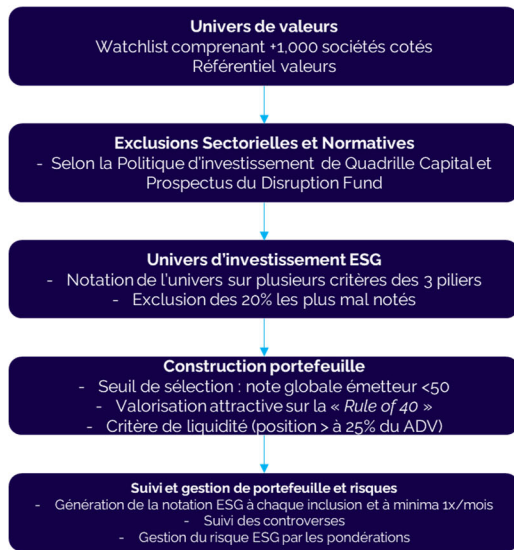


Quadrille Capital

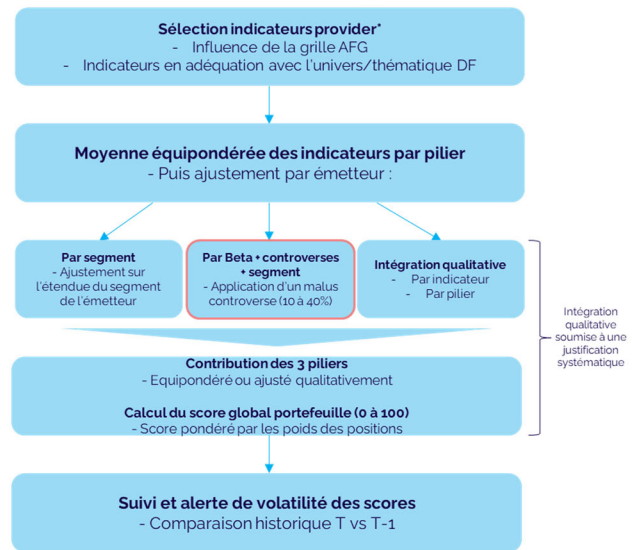
Listed Equities

Quadrille intègre de manière systématique les critères de durabilité à la gestion de Disruption Fund au travers d’une matrice d’analyse ESG propriétaire (la « Matrice »). La Matrice s’appuie sur les données externes d’un fournisseur d’informations extra-financières (Sustainalytics) mais utilise un système de notation propre.

Méthodologie Globale



Score Méthodologie



Politique d'exclusion

Ces approches *Private Equity* et *Listed Equities* sont complétées par une politique d'exclusion.

Par conviction, Quadrille Capital exclut tout investissement dans des secteurs qui ne sont pas conformes à ses convictions (armement, tabac, pornographie et en général toute activité portant atteinte à l'intégrité des personnes ou contrevenant aux normes et conventions internationales (violation des droits humains, travail des enfants)).

Article 4 – Traitement des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités

Quadrille Capital étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe « comply or explain ».

La réflexion sur la priorisation des incidences négatives de ces investissements est en cours, et les données actuellement disponibles ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pleinement prises en compte. A ce stade, Quadrille Capital ne peut donc pas mesurer les effets de ces incidences. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

Article 5 – Politique de rémunération en ce qui concerne l’intégration des risques en matière de durabilité

Dans le prolongement des engagements et initiatives de Quadrille Capital en matière d’investissement responsable, et conformément à la réglementation en vigueur, la Direction Générale a pris en considération les risques en matière de durabilité pour la détermination de l’enveloppe des rémunérations variables allouée à tout le personnel.

Les équipes d’investissement doivent en particulier prendre en considération le risque de durabilité dans leur sélection d’investissement et suivre de près tout événement qui pourrait avoir un impact négatif sur ce risque. Ainsi, un mauvais suivi des indicateurs de développement durable peut avoir pour conséquence de réduire le montant de la rémunération variable.